

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON

DELIBERATION n°2009/20

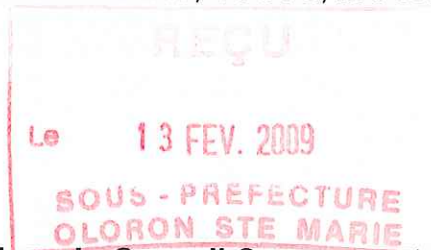
Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	42

L'An deux mille neuf et le jeudi 5 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 29 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Casino des Eaux-Bonnes, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, LE GALLOU, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CARREY, CASADEBAIGT Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, CLAVIER, HELIP, GANTCH, SOULE, CASENAVE, NOUGUE-DEBAT, TOUTU, MOUNAUT Marie-Josée, LAMOURE, HOURQUEIG.

Secrétaire de séance : Mme GANTCH

VOTE : à l'unanimité



OBJET : **Dématérialisation des convocations et dossiers du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président expose que dans le cadre d'une démarche citoyenne de « développement durable », il serait souhaitable de mettre en place une procédure de dématérialisation des dossiers des Conseils Communautaires : convocations, ordres du jour, projets de délibérations, notes de synthèses explicatives et procès-verbaux. Une telle démarche permettrait ainsi de réduire considérablement l'utilisation de supports papier et de garantir la mise à disposition fiable et rapide de documents complets. De plus l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permet le recours aux moyens informatiques et au courriel, il stipule que la collectivité assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Bien entendu, un tel processus ne peut se faire que sur la base du volontariat de chacun. C'est pourquoi, chaque délégué aura au préalable fait savoir ses choix en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

APPROUVE la dématérialisation des convocations et dossiers communautaires.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Francis COUROUAU